

Recommandations établies par la section 36 du Comité national de la recherche scientifique à destination des candidat.e.s aux concours chercheurs du CNRS

Les conditions d'inscription et de déroulement des concours chercheurs et chercheuses sont présentées dans un guide pratique accessible à l'adresse suivante :

<http://www.dgdr.cnrs.fr/drhchercheurs/concoursch/pdf/guide-fr.pdf>

<http://www.dgdr.cnrs.fr/drhchercheurs/concoursch/pdf/guide-en.pdf>

La section 36 conseille aux candidat.e.s de lire attentivement ce guide et de consulter les informations relatives à la politique scientifique du CNRS et notamment de l'INSHS (thématiques importantes, stratégie de l'organisme... : <https://www.inshs.cnrs.fr/fr>).

En complément, le présent document a pour objet de fournir aux candidat.e.s qui souhaiteraient déposer une candidature au concours chercheur.e.s et directeur.e.s de recherche du CNRS en sociologie ou en sciences du droit des recommandations concernant la constitution de leur dossier.

Conseils pratiques pour les concours

La section 36 rappelle avant toute chose que les candidat.e.s ne peuvent, en aucun cas, solliciter l'aide de ses membres dans la préparation de leur dossier.

« Coloriages » et « fléchages » de postes

Selon les années, des postes ouverts au concours peuvent faire l'objet de « fléchages » ou de « coloriages ». Dans le premier cas (fléchage), le concours est spécifique et le jury doit se déterminer en fonction du profil fléché. Dans le second cas (coloriage), le jury dispose d'une marge d'appréciation plus large et peut classer des candidat.e.s hors profil au regard des qualités de leur dossier et de leur audition.

Concours de recrutement CRCN

Constitution du dossier de candidature

Le rapport sur les travaux : Le rapport sur travaux présente le parcours du/de la candidat.e et décrit ses activités scientifiques passées. Il ne s'agit pas d'un CV (qui est par ailleurs à fournir), mais d'un texte rédigé, qui doit permettre au jury d'évaluer précisément l'expérience des candidat.e.s dans le domaine de la recherche. Le rapport sur les travaux vise à apporter un éclairage complémentaire sur les activités du/de la candidat.e, ses objets de recherche, ses orientations et ses choix méthodologiques.

La section appréciera que le rapport sur travaux ne dépasse pas 20 000 signes (espaces compris, bibliographie non comprise), Times Roman, police 12, interligne 1,5, justifié.

Liste complète des publications : Les candidat.e.s sont invité.e.s à classer leurs publications en prenant soin de distinguer les différents types de publications (ouvrages, ouvrages dirigés, articles dans revues à comité de lecture, chapitres d'ouvrages, articles dans des revues sans comité de lecture, rapports, chroniques ou notes de jurisprudence, recensions, notices de dictionnaire, etc.). Concernant les textes acceptés pour publication et non encore publiés, il est important de fournir une attestation de l'éditeur ou de la revue, et/ou des épreuves.

Rapport de jury de thèse : Il est vivement conseillé aux candidat.e.s ayant obtenu leur doctorat dans une université française de joindre à leur dossier de candidature le rapport de soutenance de leur doctorat ainsi que leur manuscrit de thèse. Les candidat.e.s ayant soutenu une thèse dans une université étrangère sont également invité.e.s à communiquer le rapport de soutenance ou son équivalent lorsqu'il en existe, si possible traduit en français.

Programme de recherche : Le programme de recherche est une pièce essentielle du dossier de candidature, auquel les candidat.e.s sont invité.e.s à apporter la plus grande attention. Il doit permettre au jury d'identifier clairement et d'apprécier l'objet, la problématique et la démarche de recherche que le/la candidat.e entend mettre en œuvre s'il/elle était recruté.e au CNRS. Ce projet doit notamment préciser les aspects méthodologiques et comporter une bibliographie indicative. Le rapport sur le programme de recherche doit permettre d'apprécier la faisabilité des recherches envisagées à un horizon de cinq ans et éventuellement ses possibles prolongements au-delà. La section appréciera que le programme de recherche soit d'une longueur maximum de 50 000 signes (espaces compris, bibliographie non comprise), Times Roman, police 12, interligne 1,5, justifié.

Indication de laboratoires d'accueil CNRS : Les candidat.e.s sont invité.e.s à indiquer un ou plusieurs laboratoires de recherche (unité de recherche liée au CNRS, le plus souvent une unité mixte de recherche – UMR) dans lesquels leur travail pourrait s'inscrire. La section recommande aux candidat.e.s d'indiquer au maximum deux laboratoires de recherche d'accueil. Ces indications n'ont pas à être hiérarchisées. Les candidat.e.s peuvent solliciter les conseils des membres du/des laboratoire(s) de recherche choisi(s) dans la phase d'élaboration de leur dossier de candidature (construction du projet de recherche notamment). Le programme de recherche du ou de la candidate doit pouvoir s'insérer dans un ou plusieurs axes scientifiques, précisément identifiés, du/des centres de recherche choisis.

Déroulement et étapes des concours (dont présélection sur dossier)

Dans un premier temps, les candidatures sont examinées lors d'une phase de présélection sur dossier qui a lieu courant février. Il s'agit d'une étape très sélective, au cours de laquelle le jury du concours est particulièrement attentif à la qualité du projet ainsi qu'à l'insertion de la candidature dans les champs scientifiques couverts par la section.

Lors de la deuxième phase du concours, les candidat.e.s présélectionné.e.s sur dossier sont auditionné.e.s par la section, siégeant en jury de concours. La section 36 couvrant les sciences du droit et la sociologie, les candidat.e.s sont auditionné.e.s par un jury comprenant à la fois des juristes et des sociologues.

La durée de l'audition est communiquée aux candidat.e.s dans leur convocation. Seule la durée mentionnée dans la convocation fait foi.

Au terme des auditions, le jury d'admissibilité se réunit entre mars et avril pour établir la liste des candidat.e.s déclaré.e.s admissibles. Ces résultats sont consultables sur le site du CNRS.

Le jury d'admission fixe la liste des candidat.e.s admis courant juin.

Promotion CRHC

La section encourage une hétérogénéité des profils des chercheur.e.s et des carrières.

L'avancement en HC est indépendant du concours DR. Tout CRHC pourra soumettre sa candidature au concours DR ultérieurement.

Les candidat.e.s doivent faire preuve d'une production scientifique régulière, d'une implication dans l'animation collective de la recherche et/ou dans des responsabilités collectives institutionnelles.

Concours de recrutement DR2

Les critères d'évaluation tendent à insister sur la carrière du/de la candidat.e autant que sur son projet.

Le concours DR2 ne comporte pas de phase de présélection sur dossier.

Le concours DR2 ne prévoit pas, pour la section 36, d'audition des candidat.e.s ; le concours se déroule exclusivement sur dossier.

Les candidat.e.s au concours DR2 venant d'une autre section sont invité.e.s à expliquer précisément les raisons qui justifieraient leur rattachement à la section 36.

La section encourage les candidat.e.s à déposer leur rapport de soutenance de HDR, le manuscrit original ainsi que le rapport sur travaux.

Accueil en délégation

Les demandes de délégation au CNRS sont appréciées au regard du dossier scientifique (recherche, enseignement, investissement dans les tâches collectives), de l'intérêt et l'originalité du projet de recherche, et de son articulation avec l'unité de recherche sollicitée.